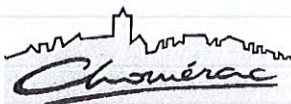


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE**  
**N° 106-2022**  
**DEROGATION DE PASSAGE SUR LA VERTE DE LA PAYRE**

Le Maire de la commune de Chomérac,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;  
Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,  
Vu le Code de la route et notamment l'article R 110-2,  
Vu le règlement d'utilisation de la voie verte de la Payre en date du 25 mai 2018,  
Vu la demande de passage déposée par Mme DEPAIX et Mr QUERE demeurant 102 chemin de Praynoux 07210 Chomérac pour permettre la livraison de matériaux pour leur chantier,  
Considérant la nécessité de réglementer l'accès à la Voie verte de la Payre, pour assurer la sécurité de ses usagers,

**Arrête :**

**Article 1:** Afin de permettre la livraison de matériaux pour le chantier de rénovation, Mme DEPAIX et Mr QUERE sont autorisés à circuler sur la voie verte de la Payre, entre le chemin d'Auzon et la parcelle cadastrée H 183, avec des véhicules du PTAC de 19 tonnes du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 30 décembre 2022 selon les dispositions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 20 km/h,
- L'accès sera autorisé du lundi au vendredi de 07h30 à 17h30.

**Article 2:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 3: Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;  
Monsieur le Maire de Chomérac ;  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas ;  
Monsieur le Garde champêtre municipal.

CHOMERAC, le 13 juillet 2022

Le Maire,  
François ARSAC

